

de leurs éléments et dispositifs de suspension. Des cuissards à succion récemment mis au point pour les amputations au-dessus du genou sont maintenant fournis à titre normal.

La division est représentée auprès du Comité adjoint pour les membres artificiels du Conseil national de recherches (Canada) et de l'*Advisory Committee on Artificial Limbs, N.R.C.* (États-Unis), et maintient des relations étroites avec le *Standing Advisory Committee* du ministère britannique des Pensions.

Durant l'année terminée le 31 mars 1950, 58,622 personnes ont été pourvues d'appareils, contre 47,007 l'année précédente. Voici la répartition annuelle des appareils fournis depuis le 1^{er} avril 1941:

<i>Année terminée le 31 mars-</i>	<i>Articles entièrement fabriqués</i>	<i>Articles achetés et en stock</i>	<i>Total, appareils fournis</i>	<i>Année terminée le 31 mars-</i>	<i>Articles entièrement fabriqués</i>	<i>Articles achetés et en stock</i>	<i>Total, appareils fournis</i>
1941.....	15,167	15,944	31,111	1946.....	36,484	61,327	97,811
1942.....	16,625	16,460	33,085	1947.....	37,947	84,958	122,905
1943.....	19,601	17,024	36,625	1948.....	32,626	59,924	92,550
1944.....	21,990	17,847	39,837	1949.....	32,854	67,502	100,356
1945.....	27,472	27,423	54,895	1950.....	32,007	64,944	96,951

La division maintient aussi des ateliers où des anciens combattants invalides confectionnent des coquelicots et des couronnes que la Légion canadienne vend à l'anniversaire de l'Armistice. De 50 à 70 anciens combattants y travaillent constamment et, durant l'année terminée le 31 mars 1950, ils ont touché \$112,919 de salaires.

Section 4.—Réadaptation des anciens combattants

La Division du bien-être des anciens combattants du ministère des Affaires des anciens combattants est responsable de l'application efficace des bénéfices accessibles au personnel démobilisé des forces armées subordonnement à la loi de la réadaptation des anciens combattants et de la loi sur les indemnités de service de guerre. Ses fonctions consistent à appliquer les mesures suivantes:—

- 1° Allocations de chômage.
- 2° Cotisations d'assurance-chômage des anciens combattants.
- 3° Allocations d'invalidité temporaire.
- 4° Allocations d'attente de bénéfices.
- 5° Fonds de secours des anciens combattants.
- 6° Formation professionnelle et universitaire.
- 7° Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.
- 8° Allocations d'anciens combattants.

Le ministère aide aussi les anciens combattants à résoudre leurs problèmes de réadaptation par l'entremise de la Section du service social de la Division du bien-être des anciens combattants. La section s'occupe tout particulièrement d'aider ses assistants sociaux à traiter ces problèmes avec compréhension et tact. A cette fin, des consultations sont tenues à l'égard de cas particuliers et des programmes organisés de formation sont mis en œuvre. Le ministère aide l'ancien combattant à aplanir ses difficultés en recourant le plus possible aux services sociaux de sa localité. Le ministère, cependant, fait en sorte de ne pas doubler un service déjà accessible à l'ancien combattant à titre de citoyen. La Section du service social se tient en étroite liaison avec les autres organismes publics de bien-être de tout échelon,